

# MAIRIE DE DOMPIERRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026/001

### ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Nous, Maire de la Commune de DOMPIERRE,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 janvier 2026, portant suppression d'un poste d'adjoint et ramenant le nombre des adjoints à 1 au lieu de 2 et remontant ainsi le rang des adjoints précédemment élus,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints :

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>** : A compter du 2 janvier 2026, Monsieur Mohsen ZINELABIDINE, premier adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Travaux
- Personnel communal
- Finances
- Sanitaire et social
- Relations associatives
- Fêtes et cérémonies

**Article 2** : Monsieur Mohsen ZINELABIDINE est autorisé à remplir les fonctions d'état-civil, à délivrer tous certificats et signer toutes pièces se rapportant aux finances (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux) et toutes pièces se rapportant à l'urbanisme, aux affaires sociales, tous actes administratifs ou notariés.

**Article 3**. - Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dompiere, le 2 janvier 2026

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

